



République française
Département des Vosges
Commune de Montmotier

Nombre de conseillers

• En exercice	6
• Présents	6
• Votants	6
• Absents	0
• Exclus	0

Date de convocation : vendredi 04 mars 2022

Date d'affichage : vendredi 11 mars 2022.

Le dix mars deux mil vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Montmotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POIROT, Maire

Etaient présents :

Mesdames Anne Marie LHUILLIER et Raymonde POIROT.

Messieurs Bruno JOLLY, Jean-Pierre POIROT et Maxime ZIELONY

Procuration : néant

Délibération N°01/2022 VENTE DE FOURRAGE 2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Grégoire THENOT n'ayant pas obtenu l'autorisation d'exploiter les terrains communaux, il convient donc d'entretenir ces terrains pour l'exercice 2022.

La commune propose de confier les travaux de fenaison à Monsieur Grégoire THENOT pour un montant de 1 000 € HT, TVA à 10 %. En contrepartie, Monsieur Grégoire THENOT propose d'acheter le fourrage à la commune au prix de 1 640 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** accepte cette proposition et donne tous pouvoirs au Maire pour mandater la facture de prestations de service au profit de Monsieur Grégoire THENOT d'un montant de 1 100 € TTC et d'établir un titre de recettes pour vente de fourrage d'un montant de 1 640 €.

JEAN PIERRE POIROT
2022.03.11 16:59:13 +0100
Ref:20220311_153401_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'Epinal le
Publié ou notifié le